
REGLEMENT

1. Accès en voiture uniquement aux jours et heures de leçons et réservé à ceux qui ne peuvent faire le trajet à pied. Nous encourageons fortement le covoiturage afin de minimiser le nombre de voitures entrant dans le parc. Merci de respecter les limitations de vitesse qui nous sont accordées (au pas si promeneurs et/ou chevaux sur le chemin, **10 km/h** en général). Le stationnement des véhicules n'est autorisé que sur le parking des Rênes de la Vie. Tout autre stationnement (abords du manège, ferme, etc.) est interdit.
2. Le rez-de-chaussée (vestiaire, hall, grande salle) est accessible aux enfants et moniteurs.
La cour poney est réservée aux seuls enfants membres de l'asbl. Parents et autres enfants s'y engagent sous leur propre responsabilité.
Le passage par la cour des chevaux est interdit sans l'accord d'un membre du personnel lorsque des chevaux sont attachés à la barrière.
Les chiens doivent être tenus en laisse aux abords des écuries, des prairies et du manège.
NB : Cette règle est également en vigueur dans tout le parc.
3. L'asbl ne peut être tenue responsable de la surveillance des enfants en dehors des heures de leçons. Sont considérés comme faisant partie des heures de leçons : le déplacement des poneys, les soins qui leur sont prodigués, ainsi que les autres activités qui sont organisées par l'association.
4. Toute leçon individuelle non décommandée 24 heures à l'avance sera due. Les abonnements annuels se paient soit en 1 fois avant le 15 octobre, soit en 2 versements avant le 30 septembre et avant le 1^{er} février. Aucun remboursement n'est prévu, sauf en cas de force majeure, défini de commun accord avec l'asbl. Par respect pour les moniteurs, merci de prévenir de l'absence des enfants, le plus tôt possible.
5. L'inscription à un stage durant les vacances implique le versement de la totalité du montant au plus tard 2 semaines avant le début du stage. La place de votre enfant ne sera réservée que lorsque la totalité du montant aura été versé. Celui-ci ne sera en aucun cas remboursé. En cas d'annulation du stage, des frais administratifs seront retenus.
6. Le port du casque est obligatoire. Les critères de sécurité requis sont les suivants : visière souple, mentonnière à triple points d'attache, qualité de la texture. Pantalons et bottes sont également requis. Les chaussures à lacets et/ou ouvertes sont interdites.
7. Les élèves sont tenus de se conformer aux instructions des moniteurs, monitrices et autres responsables de l'association dans l'intérêt de la sécurité et de la qualité de nos activités. L'association se réserve le droit d'écarter les élèves qui ne se conformeraient pas à ces instructions.
8. Assurances : La carte de membre annuelle est nominative et ne peut servir à deux enfants d'une famille. Les élèves sont assurés, en cas d'accident durant les leçons pour les plafonds suivants (Frais médicaux : maximum 495,79 € / Invalidité permanente : 7.436,81 €).

Nous conseillons vivement aux parents de souscrire une assurance cavalier auprès de la LEWB. Cette assurance est plus complète. Plus d'information sur lewb.be. Si cela vous intéresse, 2 choix s'offrent à vous

- Assurance à 26 € qui couvrira votre enfant du 1er janvier au 31 décembre (soit une couverture de 12 mois)
- Assurance de 34 € qui couvrira votre enfant du 1er septembre au 31 décembre de l'année d'après (soit une couverture de 16 mois)